



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.362
11 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Vingt et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 362^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 20 novembre 1998, à 10 heures

Président : M. BURNS

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE
LA CONVENTION (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CAT/C/SR.362/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section
d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité
seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la
session.

GE.98-19822 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

PRÉSENTATION DES RAPPORTS DES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour) (suite)

Communication du Gouvernement chypriote

1. M. SØRENSEN dit que, en réponse à une demande d'informations sur les amendements apportés à la loi sur les preuves, le Gouvernement chypriote a communiqué au Comité la version modifiée de cette loi, qui est parfaitement conforme aux recommandations du Comité. En particulier, elle interdit l'utilisation de preuves obtenues sous la contrainte, qui y est décrite comme incluant la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. M. Sørensen suggère donc d'adresser une lettre au Gouvernement chypriote accusant réception de son envoi et le félicitant pour cet élément nouveau.

2. Le PRÉSIDENT demande au secrétariat d'envoyer une lettre à cet effet à la mission permanente de Chypre.

La partie publique de la séance prend fin à 10 h 35.
